Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00452 Publié le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026-554/PN du 30 octobre 2026

Portant nomination du chef du service administratif et financier à la direction du développement économique de la province Nord

Le Président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1 999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2023-244/APN du 24 novembre 2023 relative au régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés au sein des directions et services de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2026-145/APN du 3 juillet 2026 relative à l'élection du président de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2025-110/APN du 29 août2025 portant modification de l'organisation de la direction du développement économique et de l'environnement (DDEE) ;

Vu l'avis de vacance de poste n°3134-26-1165/SR du 31 juillet 2026,

Arrête :

Article 1er : A compter du 1er novembre 2026, M. Patrick Minvielle-Larrousse est affecté et nommé en qualité de chef du service administratif et financier à la direction du développement économique et de l'environnement de la province Nord.

Article 2 : A ce titre, l'intéressé bénéficie du régime indemnitaire suivant :

- Indemnité mensuelle de sujétion égale à 1/12ème de la valeur de 48 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements,
- Prime spéciale égale à 1/12ème de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements.

Article 3 : A compter du 1er novembre 2026, l'arrêté n° 2025-124/PN du 6 mars 2025 portant nomination du chef de service administratif et financier à la direction des affaires sanitaires, sociales, de la prévention et de la solidarité de la province Nord est abrogé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République en province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de province Nord et par délégation Le Chef du service bien-être

GAËL TIDJINE